

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 15 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à Loïc HOUDOY, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Nadine ROUÉ, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul KERGOZIEN.

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE.

Nota Bene : arrivée de M. Christophe RICHARD qui a pris part aux votes à partir de la délibération n°2023-154.

N° de Délibération	Objet	Examen
2023-137	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2023-138	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023	Approuvée
2023-139	Compte-rendu des Décisions du Maire 2023-150 à 2023-164	/
2023-140	Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	Approuvée
2023-141	Société Publique Locale AQTA Energies - Modification du délégué	Approuvée
2023-142	Budget principal commune - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget prévisionnel 2024	Approuvée
2023-143	Budget annexe Musée - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget prévisionnel 2024	Approuvée
2023-144	Reversement de la Taxe de Séjour 2024 à l'Office de Tourisme - Avenant n°15 à la convention du 14 décembre 2009	Approuvée
2023-145	Marché Public d'assurances de la Ville - Avenant n°1 au lot n°6 - risques statutaires	Approuvée
2023-146	Crédits scolaires 2024 - Classes maternelles de Carnac	Approuvée
2023-147	Crédits scolaires 2024 - Classes élémentaires de Carnac	Approuvée
2023-148	Participation 2024 aux activités pédagogiques des écoles de Carnac	Approuvée
2023-149	Participation 2024 aux transports pour des activités aquatique des écoles de Carnac	Approuvée
2023-150	Participation 2024 aux activités nautiques des écoles de Carnac	Approuvée
2023-151	Arbre de Noël 2024 des classes maternelles de Carnac	Approuvée
2023-152	Remise des Prix 2024 dans les écoles de Carnac	Approuvée
2023-153	Participation 2024 aux activités nautiques des collèges de Carnac	Approuvée
2023-154	Participation 2024 aux activités pédagogiques scolaires à vocation citoyenne des collèges de Carnac	Approuvée
2023-155	Aide 2024 aux familles carnacoises pour les séjours scolaires et extra-scolaires	Approuvée
2023-156	Participation 2024 aux repas des élèves carnacois des écoles primaires de Carnac	Approuvée
2023-157	Cession des parcelles BH 281 et BH 282p - 64 rue de Courdiéc - Mme BELLINGHAM	Approuvée (1 abstention)
2023-158	Déclassement du domaine public d'un chemin communal à Kerbois	Approuvée (1 abstention)
2023-159	Cession d'une parcelle à Kerbois à M. et Mme HARSCOÛËT	Approuvée (1 abstention)

N° de Délibération	Objet	Examen
2023-160	Convention Morbihan Energies - Effacement des réseaux rue du Tumulus	Approuvée
2023-161	Convention Morbihan Energies - Remplacement des luminaires rue du Tumulus - Estimation sommaire	Approuvée
2023-162	Convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal	Approuvée
2023-163	Création d'un tarif pour les salles du Moustoir et Cloucarnac (Espace Les Lucioles)	Approuvée
2023-164	Convention quadripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (SPA, MYYAMAX, Clinique Vétérinaire Saint-Michel, Commune de Carnac)	Approuvée
2023-165	Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux errants ou blessés trouvés sur la commune	Approuvée
2023-166	Morbihan Energies - Rapport d'Activités 2022	Pris Acte
2023-167	Eau du Morbihan - Rapport d'Activités annuel 2022	Pris Acte
2023-168	AQTA - Rapport annuel 2022 de la gestion des déchets ménagers et assimilés	Pris Acte
2023-169	AQTA - Rapport annuel 2022 de l'Eau potable et de l'Assainissement	Pris Acte
2023-170	Personnel communal - Tableau des emplois - Modification au 1er janvier 2024	Approuvée (1 abstention)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-137

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Justine VIENNE a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-138

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-139

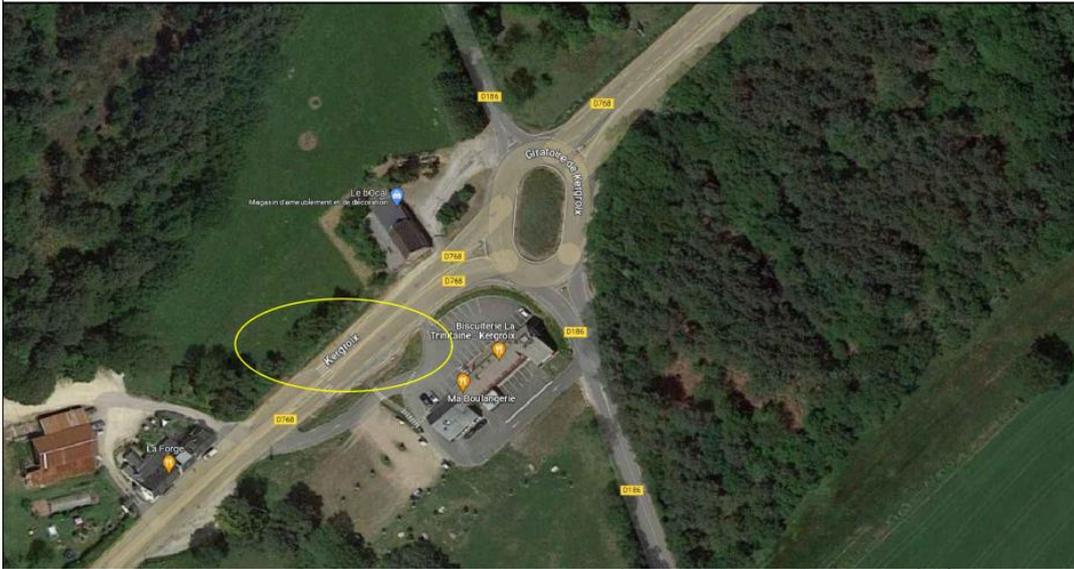
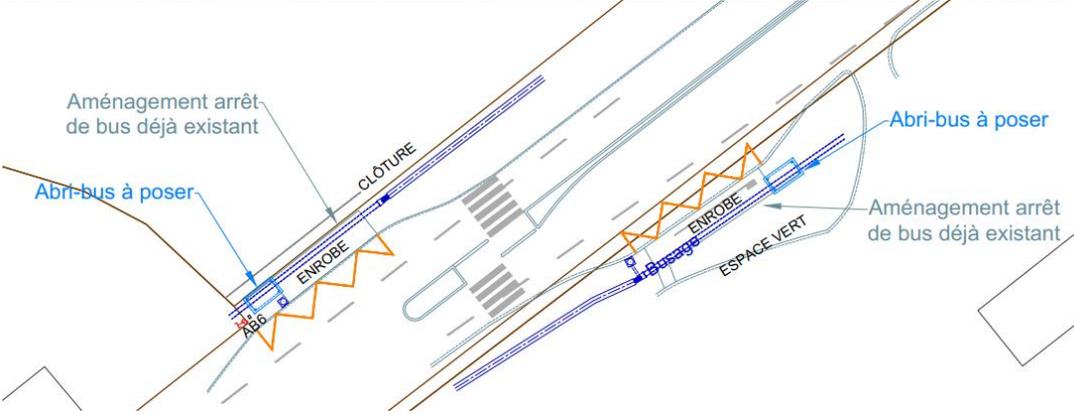
Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2023-150 à n°2023-164

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :

DECISIONS N°2023- 150 à 2023-164		
2023-150	Etude documentaire et historique et d'investigations sur la pollution des sols pour la construction d'un nouveau Musée – ECR Environnement Ouest – 5.904 € TTC	30/10/23

2023-151	Maintenance curative de l'éclairage public – Morbihan Energies – 14.628€ TTC	31/10/23																								
2023-152	Annulée	/																								
2023-153	<p>Déclaration préalable de travaux pour la pose de deux abris voyageurs au giratoire de Kergroix</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> <th>Recettes</th> <th>Taux</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>8 968,80 €</td> <td>10 762,56 €</td> <td>Conseil Régional</td> <td>70%</td> <td>6 278,16 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement Commune de Carnac</td> <td>30%</td> <td>2 690,64 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>8 968,80 €</td> <td>10 762,56 €</td> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>8 968,80 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>*70% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>  	Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Taux	Montant HT	Travaux	8 968,80 €	10 762,56 €	Conseil Régional	70%	6 278,16 €				Autofinancement Commune de Carnac	30%	2 690,64 €	TOTAL	8 968,80 €	10 762,56 €	TOTAL		8 968,80 €	07/11/23
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Taux	Montant HT																					
Travaux	8 968,80 €	10 762,56 €	Conseil Régional	70%	6 278,16 €																					
			Autofinancement Commune de Carnac	30%	2 690,64 €																					
TOTAL	8 968,80 €	10 762,56 €	TOTAL		8 968,80 €																					
2023-154	<p>Cimetière communaux – Octroi et Renouvellement de concessions</p> <p>Octroi pour 15 ans :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Concession</th> <th>Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3009</td> <td>C5 - 36</td> </tr> <tr> <td>3008</td> <td>C4-57</td> </tr> <tr> <td>3006</td> <td>B. 43D - 723</td> </tr> <tr> <td>3005</td> <td>B. 43D - 724</td> </tr> <tr> <td>3004</td> <td>B. 43D - 725</td> </tr> <tr> <td>3003</td> <td>B. C5 - 35</td> </tr> <tr> <td>3002</td> <td>B. 43D - 729</td> </tr> <tr> <td>3001</td> <td>B. 43D - 727</td> </tr> <tr> <td>3000</td> <td>B. 43D - 726</td> </tr> <tr> <td>2099</td> <td>B. 43D - 728</td> </tr> </tbody> </table> <p>Renouvellement pour 15 ans :</p>	N° Concession	Emplacement	3009	C5 - 36	3008	C4-57	3006	B. 43D - 723	3005	B. 43D - 724	3004	B. 43D - 725	3003	B. C5 - 35	3002	B. 43D - 729	3001	B. 43D - 727	3000	B. 43D - 726	2099	B. 43D - 728	07/11/23		
N° Concession	Emplacement																									
3009	C5 - 36																									
3008	C4-57																									
3006	B. 43D - 723																									
3005	B. 43D - 724																									
3004	B. 43D - 725																									
3003	B. C5 - 35																									
3002	B. 43D - 729																									
3001	B. 43D - 727																									
3000	B. 43D - 726																									
2099	B. 43D - 728																									

			N° Concession	Emplacement																															
	1056	B. 11D - 230	1262	B. 18G - 400																															
	1051	B. 12D - 252	1301	SF. 3 - 28																															
	1091	B. C1 - 8	512	B. 4G - 74																															
	1128	B. 14D - 301	1199	SF. G - 814																															
	1041B	B. 24D - 476	962	SF. 4 - 301																															
	1222	SF. 3 - 45	1172	SF. 3 - 37																															
	1210	B. 20G - 435	1252	B. 21G - 455																															
	1074	B. 25D - 483	1248	B. 18G - 396																															
	1311	B. 18G - 405	1225	SF. 3 - 44																															
	1084	B. 13D - 276	1176	B. 15D - 328																															
	1218	B. C2 - 22	1331	SF. 3 - 75																															
	1230	SF. 3 - 66	1256	B. 17D - 365																															
	1224	B. 16D - 345	1156	SF. 10 - 11																															
	1062	B. 12D - 246	1002	B. 23D - 467																															
	1191	SF. 3 - 47	1149	SF. 4 - 250																															
	1205	B. 16D - 339	1180	B. 15D - 324																															
	1303	SF. 2 - 142	1223	SF. 3 - 61																															
	1138	SF. 10 - 4	1268	SF. 2 - 148																															
	1151	SF. 10 - 14	1140	B. 28D - 506																															
			1263	B. 16D - 353																															
			1129	SF. 10 - 16																															
			797	SF. 1 - 396																															
	Gestion des procès-verbaux de stationnement – 4 contrats de maintenance et services associés – LOGITUD – Montant annuel : 7.324,20€ TTC																																		
2023-155	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Maintenance</th> <th>Montant annuel HT</th> <th>Période initiale</th> <th>Reconduction tacite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matériel Géo Verbalisation électronique (Gve)</td> <td>2 186,50 €</td> <td rowspan="2">01.01.2024 -31.12.2024</td> <td rowspan="2">2 fois par période d'un an</td> </tr> <tr> <td>Progiciel Municipal Mobile</td> <td>679,50 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Services</td> </tr> <tr> <td>GVS - contrôle du stationnement</td> <td>2 696,50 €</td> <td rowspan="2">01.01.2024 – 31.12.2024</td> <td rowspan="2">2 fois par période d'un an</td> </tr> <tr> <td>RAPO - recours administratif préalable obligatoire</td> <td>541,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Montant total HT</td> <td colspan="2">6 103,50 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Montant TVA 20%</td> <td colspan="2">1 220,70 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Montant total TTC</td> <td colspan="2">7 324,20 €</td> </tr> </tbody> </table>		Maintenance	Montant annuel HT	Période initiale	Reconduction tacite	Matériel Géo Verbalisation électronique (Gve)	2 186,50 €	01.01.2024 -31.12.2024	2 fois par période d'un an	Progiciel Municipal Mobile	679,50 €	Services				GVS - contrôle du stationnement	2 696,50 €	01.01.2024 – 31.12.2024	2 fois par période d'un an	RAPO - recours administratif préalable obligatoire	541,00 €	Montant total HT		6 103,50 €		Montant TVA 20%		1 220,70 €		Montant total TTC		7 324,20 €		09/11/23
Maintenance	Montant annuel HT	Période initiale	Reconduction tacite																																
Matériel Géo Verbalisation électronique (Gve)	2 186,50 €	01.01.2024 -31.12.2024	2 fois par période d'un an																																
Progiciel Municipal Mobile	679,50 €																																		
Services																																			
GVS - contrôle du stationnement	2 696,50 €	01.01.2024 – 31.12.2024	2 fois par période d'un an																																
RAPO - recours administratif préalable obligatoire	541,00 €																																		
Montant total HT		6 103,50 €																																	
Montant TVA 20%		1 220,70 €																																	
Montant total TTC		7 324,20 €																																	
2023-156	Déclaration préalable de travaux pour la mise en place de bornes de recharges de véhicules électriques et de bornes d'accès au parking du personnel de la Mairie				15/11/23																														
2023-157	Contrat d'entretien des poteaux incendie pour 4 ans – SAUR – 10.080€ TTC/an (150 poteaux incendie) La durée initiale est de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement par reconductions successives d'un an et dans la limite de trois reconductions soit une durée maximale de 4 ans.				15/11/23																														
2023-158	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement en sens unique de la route des Alignements de Carnac – ARBOREA PAYSAGES : 39.660€ TTC				16/11/23																														
2023-159	Installation de 4 bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking de la Mairie – SVAE Electricité : 11.964€ TTC				21/11/23																														

2023-160	<p>Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans à Mme GASPAMARAL FERREIRA Maria-Fernanda et M. MORGANT Maël pour une durée de 6 mois, du 21 novembre 2023 au 21 mai 2024</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 342€ hors charges.</p>	22/11/23
2023-161	<p>Marché Public n°20AC13 – Propreté urbaine : balayage mécanique de la voirie, évacuation et traitement des déchets – GRANDJOUAN SACO – Montant maximum annuel 150.000€ HT – Décision de reconduction annuelle n°3 sur 3</p> <p>Article 1 : De reconduire, pour la troisième et dernière période de reconduction allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le marché de propreté urbaine avec l'entreprise GRANDJOUAN SACO.</p> <p>Article 2 : Le montant annuel maximum de commandes applicable à la présente reconduction, fixé par le marché initial, est de 150 000€ HT soit un total maximum de commandes de 600 000€ HT sur la durée maximale du marché (4 ans).</p>	29/11/23
2023-162	<p>Marché Public d'infogérance – MEDIA BUREAUTIQUE pour un montant forfaitaire annuel de 16.772,40€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°2 sur 2</p>	04/12/23
2023-163	<p>Marché Public n°22AC13 – Fourniture de gazole non routier pour le Centre Technique Municipal – SAS ARMORINE – Quantité estimative annuelle 28.000 litres – Décision de reconduction annuelle n°1 sur 2</p>	04/12/23
2023-164	<p>Contrat de maintenance et services d'aide à l'exploitation du logiciel de gestion du centre technique – AS-TECH</p> <p>ARTICLE 2 : La proposition comprend 2 modules : AS-TECH Travaux (Gestion et suivi des travaux) et AS-TECH STOCK/ACHAT (Gestion des stocks et des achats).</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible pour la même durée 3 fois maximum, soit une date de fin de contrat au 31 décembre 2027.</p> <p>Le montant de la maintenance est de 2 187.40€ HT, soit 2 624.88€ pour l'année 2024. Le montant est révisable, chaque année, au 1^{er} janvier selon la formule d'actualisation inscrite sur le contrat.</p>	05/12/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-140

Objet : Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation

des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres, définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
 - Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
 - Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
 - Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
 - Un représentant de chaque département breton,
 - Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
 - Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
 - Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non-membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT,
- Considérant que la commune de Carnac n'a pas transféré sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de la commission urbanisme du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-141

Objet : Société Publique Locale AQTA Energies – Modification du délégué

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération du 9 novembre 2023, et de désigner M. MARC ALBERT, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale,
- De préciser que les autres termes de la délibération restent inchangés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-142

Objet : Budget principal Commune – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget prévisionnel 2024

Exposé :

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée

sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2023,
Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal Commune, les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessous :

		Pour mémoire, crédits ouverts budget 2023	Autorisation d'ouverture de crédits
Récapitulatif par chapitre budgétaire (= niveau de vote)	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	430 784,40 €	107 696,10 €
	CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 053 376,60 €	263 344,15 €
	CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 260 072,40 €	815 018,10 €
	CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 780 316,53 €	695 079,13 €
	TOTAL	7 524 549,93 €	1 881 137,48 €
<i>Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2023 soit :</i>		1 881 137,48 €	

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-143

Objet : Budget annexe Musée – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget prévisionnel 2024

Exposé :

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.1,
Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe du Musée 2023,
Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,

Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Musée, les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-après :

		Pour mémoire, crédits ouverts budget 2023	Autorisation d'ouverture de crédits
Récapitulatif par chapitre budgétaire (= niveau de vote)	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	585 042,00 €	2 510,50 €
	CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 063,00 €	7 015,75 €
	CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	516 800,00 €	4 200,00 €
	TOTAL	1 129 905,00 €	13 726,25 €
<i>Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2023, soit :</i>		282 476,25 €	

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-144

Objet : Reversement de la Taxe de Séjour 2024 à l'Office de Tourisme – Avenant n°15 à la convention du 14 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,
Vu la délibération du conseil municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009 et la convention annexée du 14 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par la Commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac, établissement public industriel et commercial,
Considérant que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-140 du 02 décembre 2022 relative à l'avenant n°14 actualisant la convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2023 de reversement de la taxe de séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2023 évaluée à 510 000 €,
Considérant que le montant prévisionnel de la taxe de séjour 2024 est évalué à 600 000 €,
Vu le projet d'avenant n°15,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De verser à l'Office de Tourisme une somme de 600 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour 2024, avec un versement réparti comme suit :
 - 1er trimestre avant le 15 janvier : 150 000 €
 - 2ème trimestre avant le 15 avril : 150 000 €
 - 3ème trimestre avant le 15 juillet : 150 000 €
 - 4ème trimestre avant le 15 octobre : 150 000 €
- D'approuver l'avenant n°15 fixant les modalités de ce versement telles qu'annexé à la présente délibération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué pour signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-145

Objet : Marché Public d'assurances de la Ville – Avenant n°1 au lot n°6 – Risques statutaires

Exposé :

Par délibération n°2020-131 du 20 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés publics d'assurances de la Ville pour une durée de 4 ans pour la période du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2025 :

- Lot 1 Dommage aux biens GROUPAMA

- Lot 2 Responsabilité civile PNAS / AREAS
- Lot 3 Flotte automobile GROUPAMA
- Lot 4 Protection juridique SMACL
- Lot 5 Plaisance GROUPAMA
- Lot 6 Risques statutaires WILLIS TOWERS WATSON France (GRAS SAVOYE) / ALLIANZ

La présente délibération concerne un projet d'avenant au lot 6 – risques statutaires. Ce marché public couvre les dépenses relatives au capital décès, aux accidents de travail, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, de maternité ainsi que celles relatives à la maladie ordinaire des agents de la commune.

Le montant annuel prévisionnel du lot était de 128 363,88€ TTC pour l'année 2021, établi sur la base de la masse salariale de l'année 2020, étant précisé que le montant payé au vu des montants réels de masse salariale 2021, servant de base de cotisation, a été de 110 851.79 € TTC.

La cotisation annuelle versée à l'assureur est calculée par application d'un taux à l'assiette de cotisation correspondant à la masse salariale déclarée. Deux taux sont ainsi appliqués :

- Un taux pour les agents relevant du régime spécial de la CNRACL, applicable aux agents titulaires et stagiaires effectuant une durée de service au moins égale à 28 heures hebdomadaires,
- Un taux pour les agents relevant du régime spécial de l'IRCANTEC, applicable aux agents contractuels ou titulaires affecté à poste équivalent temps plein inférieur à 28 heures /semaine.

En juin 2023, le titulaire de ce lot a envisagé une résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2023 au vu de la sinistralité qui ne lui permettait plus d'assurer les conditions tarifaires initiales au contrat.

Après négociation, et compte tenu des délais pour lancer une nouvelle consultation, une négociation a été engagée pour revoir et adapter les clauses du contrat. Ainsi, WILLIS TOWERS WATSON / ALLIANZ a dans un second temps présenté une majoration de 1,03% pour la part des agents titulaires relevant du régime de la CNRACL applicable au 1er janvier 2024.

Les taux de cotisation appliqués pour les années 2021-2022-2023 et ceux proposés dans le cadre de l'avenant pour l'année 2024 sont les suivants :

Base de cotisation	Taux de cotisation	
	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Agents CNRACL	5,15%	6,18%
Agents IRCANTEC	1,55%	1,55%

L'augmentation du taux de cotisation n'entraîne aucune autre modification au contrat, les garanties actuellement en cours sont maintenues.

Ainsi, avec une masse salariale constante – base 2023, la cotisation passerait pour la commune de 134 749,31€ TTC à 161 131,67€ TTC.

Cet avenant représentant un montant supérieur à 5%, la commission d'appel d'offres a été saisie et a émis un avis favorable le 13 décembre 2023.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu la délibération n°2020-131 du 20 novembre 2020 autorisant le maire à signer le marché public relatif aux contrats d'assurances de la Ville pour une période de 4 ans – 2021-2024,
 Vu l'augmentation de la sinistralité ne permettant plus de maintenir les conditions tarifaires du lot n°6 – risques statutaires,
 Vu la proposition d'avenant présentée par l'assureur WILLIS TOWERS WATSON / ALLIANZ avec un taux de 6,18% pour la part CNRACL et applicable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus,
 Considérant que le marché public a été passé en procédure formalisée selon laquelle la commission d'appel d'offres doit émettre un avis sur le projet d'avenant,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 13 décembre 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant au lot 6 – risques statutaires du marché public des assurances de la Ville.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-146

Objet : Crédits scolaires 2024 – Classes maternelles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer aux classes maternelles de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024 en excluant les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2024,
- De dire que la dépense sera imputée : au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique et au compte 65748 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-147

Objet : Crédits scolaires 2024 – Classes élémentaires de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré decide à l'unanimité :

- D'allouer aux classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024 en excluant les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2024,
- De dire que la dépense sera imputée : au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique et au compte 65748 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-148

Objet : Participation 2024 aux activités pédagogiques des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré decide à l'unanimité :

- De participer aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2024 par les établissements primaires scolaires de Carnac, et de voter :
 - Un crédit de 1 600,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans,
 - Un crédit de 1 600,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel,
 - Un crédit de 2 200,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans,
 - Un crédit de 2 200,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel.
- De préciser que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2024,
- De dire que la participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation des factures, et la dépense sera imputée pour les écoles publiques sur les divers comptes de dépenses par nature concernées (compte 6247 pour les transports, compte 6288 pour les visites...) ; et pour les écoles privées, sur le compte 65748.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-149

Objet : Participation 2024 aux transports pour des activités aquatiques des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé,

Vu la circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000 selon laquelle l'obtention d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique est obligatoire pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire,

Vu la note de service du 28-02-2022 publié au BO N°9 du 9-03-2022 du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui définit les modalités d'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS),

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique gère la piscine D'Alréo située à Auray et offre gracieusement, chaque année, aux écoles de son territoire et en particulier aux deux écoles carnacoises, des créneaux horaires pour des séances d'apprentissage de la natation,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport d'un trajet aller-retour des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 12 séances maximum de natation scolaire organisées par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année 2024,
- De dire que la dépense sera imputée sur les comptes communaux 2024 :
 - o 6245 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école des Korrigans
 - o 65748 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école Saint-Michel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-150

Objet : Participation 2024 aux activités nautiques des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite promouvoir la pratique de la voile à destination des écoliers scolarisés à Carnac,

Considérant qu'il est nécessaire de majorer progressivement la participation communale pour tendre vers le prix de revient d'une séance de voile scolaire au Yacht-Club,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention qui prenne en charge, pour les élèves des écoles carnacoises, les activités nautiques organisées par le Yacht-Club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de Carnac. Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les élèves dans leur apprentissage des activités nautiques proposées par le Yacht-club. Pour chaque école de Carnac, il sera prévu un équivalent maximum de 16 séances par classe d'une demi-journée d'activités nautiques durant l'année 2024, pour :
 - 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac

- 3 classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac
- Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les élèves en 2024 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 21,00 € la demi-journée par élève ou 42,00 € la journée par élève et prend en charge les factures de transport collectif par bus pour se rendre à cette activité,
- D'autoriser le maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de Carnac et au transporteur, sur présentation des factures correspondantes,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6245 du budget communal pour le transport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-151

Objet : Arbre de Noël 2024 des classes maternelles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De voter un crédit de 11,00 € par enfant pour l'acquisition de livres en cadeau distribués à l'Arbre de Noël 2024 des écoles maternelles de Carnac – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- De décider de prendre en charge le goûter, la séance de cinéma de Noël et le transport collectif pour se rendre au cinéma, pour les élèves des écoles maternelles de Carnac – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- De dire que la dépense sera imputée sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique et sur le compte 65748 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-152

Objet : Remise des Prix 2024 dans les écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer un prix aux élèves de grande section et de CM2 en fin d'année scolaire 2023-2024. Ces prix ont pour objectif de récompenser les élèves en leur offrant un cadeau à caractère pédagogique pour leur future scolarité : un dictionnaire pour les élèves de grande section et une clef USB pour les élèves de CM2,
- De préciser que, s'agissant d'une mesure à caractère social, ces prix sont attribués aussi bien aux élèves de l'école publique Les Korrigans qu'aux élèves de l'école privée Saint-Michel,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65132 et déclinée aux centres 0410, 0411 concernant l'école publique et 0420 et 0421 concernant l'école Saint-Michel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-153

Objet : Participation 2024 aux activités nautiques des collèges de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite promouvoir la pratique de la voile à destination des élèves scolarisés à Carnac,

Considérant qu'il est nécessaire de majorer progressivement la participation communale pour tendre vers le prix de revient d'une séance de voile scolaire au Yacht-Club,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention qui prenne en charge, pour les élèves carnacais scolarisés dans les collèges

de Carnac, les activités nautiques du Yacht-Club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de Carnac. Il est précisé que ces séances peuvent être mises en place soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les collégiens dans leur apprentissage des activités nautiques scolaires proposées par le Yacht-Club et organisées par :

- Le collège public Les Korrigans de CARNAC (y compris l'UNSS),
- Le collège privé Saint-Michel de CARNAC (y compris la section sportive).
- Il est spécifié que les collégiens sont considérés comme carnacois si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac,
- Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les collégiens carnacois en 2024 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 21,00 € la demi-journée par élève et prend en charge les factures de transport par bus inhérentes à cette activité,
- D'autoriser le maire à verser cette subvention soit aux collèges précités soit aux associations sportives liées à ces collèges, sur présentation des justificatifs de dépenses et accompagnés d'un tableau précisant la liste des participants carnacois, leur adresse avec leur commune de résidence, l'établissement scolaire fréquenté et les dates de leur présence aux activités, soit au transporteur sur présentation des factures correspondantes,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6245 du budget communal pour le transport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-154

Objet : Participation 2024 aux activités pédagogiques scolaires à vocation citoyenne des collèges de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de contribuer à former les citoyens de demain, via des projets pédagogiques à vocation citoyenne à destination des collégiens scolarisés au collège public Les Korrigans et au collège privé Saint-Michel de Carnac,

Considérant que, par principe d'équité, il est nécessaire que le montant alloué à ces activités pédagogiques scolaires soit équivalent pour les deux collèges Carnacois,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer, au maximum,
 - 2 000€ au collège public "Les Korrigans" de Carnac ou à son association sportive "Les Korrigans",
 - 2 000€ à l'OGEC du collège privé Saint-Michel de Carnac,Afin de permettre à ces établissements de proposer des activités pédagogiques à vocation citoyenne durant l'année 2024. Il est précisé que cette participation financière peut inclure tous les frais inhérents à ces activités pédagogiques : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- D'autoriser le maire à verser cette subvention soit aux collèges précités, soit aux associations sportives liées à ces collèges, sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires des services concernés sur présentation des factures,
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2024,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 fonction 22 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-155

Objet : Aide 2024 aux familles carnacoises pour les séjours scolaires et extra-scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire N° 2005-001 du 5 janvier 2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

Vu la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

Considérant que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective,

Considérant que cette aide communale est fixée au regard du quotient familial,

Considérant qu'il est opportun de revaloriser le montant de cette aide en fonction des tranches de quotients

familiaux et en tenant compte de l'inflation,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention aux familles de Carnac, pour chacun de leurs enfants à charge, ayant participé à un séjour comprenant au moins une nuitée, organisé par un établissement scolaire carnaçais (école ou collège), ou ayant participé à un séjour extra-scolaire organisé par une association de Carnac.
Il est précisé que les séjours scolaires ou extra-scolaires doivent être organisés au cours de l'année 2024 et doivent comporter une nuitée minimum. Chaque enfant ne peut bénéficier que d'une subvention par an, qui peut prendre en compte un ou plusieurs séjours avec nuitée.

Le montant de la subvention est limité à 60% du coût des voyages restant à charge de la famille, plafonné à un montant maximum par année civile, défini en fonction du quotient familial suivant :

Quotient familial	Montant de la subvention 2024
Inférieur à 629€	117.88€
De 630€ à 959€	107.63€
De 960€ à 1199€	90.20€
De 1200€ à 1439€	68.68€
De 1440€ à 1799€	46.13€
Supérieur à 1800€	27.68€

Le quotient familial le plus élevé sera appliqué pour les familles ne justifiant pas de leurs ressources. Il est précisé que cette aide sera versée si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac à la date du séjour.

Il est précisé que la dépense sera imputée au compte 65741 fonction 255 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-156

Objet : Participation 2024 aux repas des élèves carnaçais des écoles primaires de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L533-1,
Vu la délibération N°2019-86 du 28 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Carnac a décidé la signature de la convention de participation communale aux repas des écoliers carnaçais scolarisés à Saint-Michel,
Considérant que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du code de l'éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnaçais scolarisés à l'école Saint-Michel,
Considérant que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du code de l'éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnaçais scolarisés à l'école Les Korrigans,
Considérant qu'il est opportun de revaloriser le montant de cette aide en tenant compte de l'inflation,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation communale aux repas des écoliers carnaçais scolarisés à l'école Les Korrigans et à l'école Saint-Michel à 0,96 € par repas consommé durant l'année 2024.
Il est précisé que les élèves peuvent recevoir cette aide si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac au moment où l'enfant a consommé ses repas.
Il est précisé que, concernant les élèves de l'école Saint-Michel, la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-157

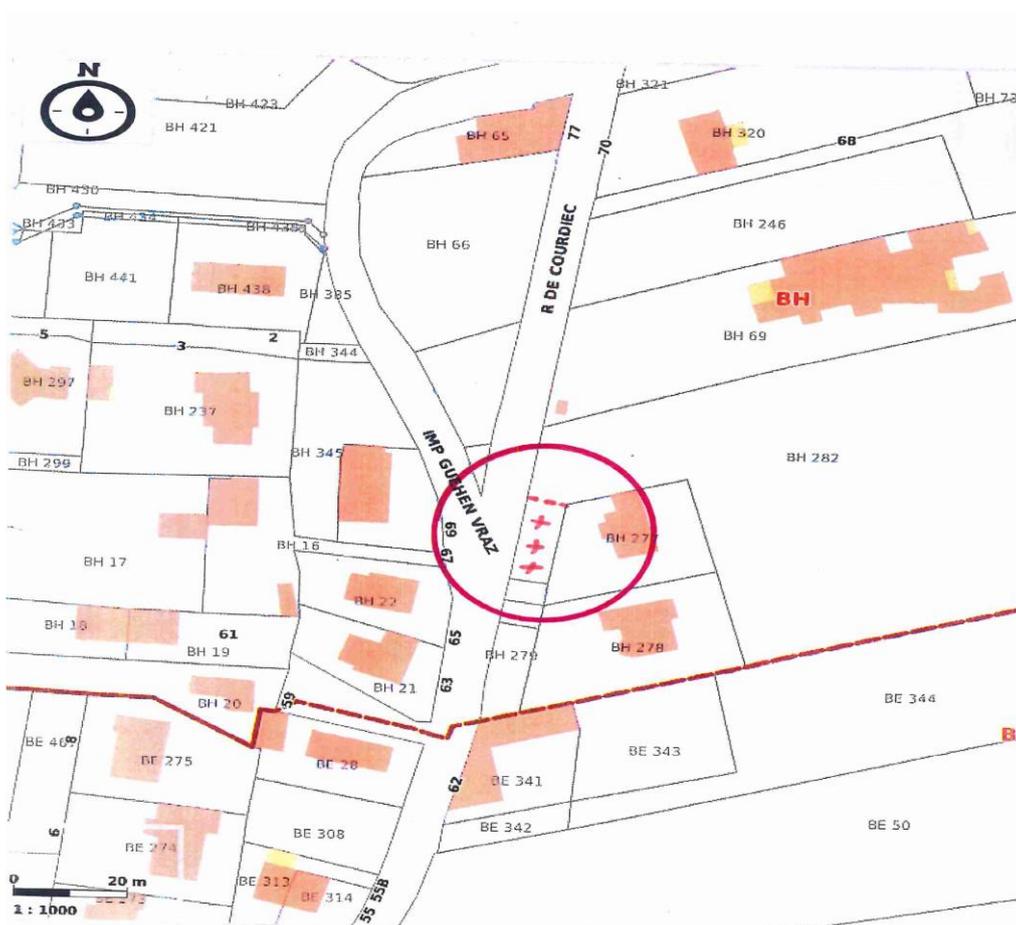
Objet : Cession des parcelles BH 281 et BH 282p – 64 rue de Courdiac – Mme BELLINGHAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que le délaissé de voirie situé devant la propriété de Mme BELLINGHAM, 66 rue de Courdiac, ne

représente aucun intérêt pour la commune,
 Considérant la saisine pour avis du Pôle d'Evaluation des Domaines en date du 25 août 2023,
 Considérant l'absence de réponse du Pôle d'Evaluation des Domaines en date du 29 septembre 2023,
 Vu le document d'arpentage réalisé par AG2M, géomètre expert, sur la parcelle BH 282p d'une superficie de 120 m²,
 Considérant les négociations engagées avec Mme BELLINGHAM et son accord pour une cession des parcelles cadastrées BH 281 d'une superficie de 35 m² et BH n° 282p d'une superficie de 120 m² au prix de 80 €/m², soit 12 400 €,
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 27 octobre 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De céder à Mme BELLINGHAM les parcelles cadastrées BH 281 d'une superficie de 35 m² et BH 282p d'une superficie de 120 m², au prix de 80 €/m², soit un montant total de 12 400 €,
- De préciser que les frais de géomètre seront à la charge de la commune, et que les frais de notaire seront à la charge de Mme BELLINGHAM,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-158

Objet : Déclassement du domaine public d'un chemin communal à Kerbois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10,
 Vu la délibération n° 2023-106 du 28 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public d'un chemin communal à Kerbois,
 Vu l'arrêté du maire n° 2023-660 du 18 septembre 2023 par lequel Monsieur Gérard JAN a été désigné commissaire-enquêteur pour l'enquête publique qui s'est réalisée du 10 au 24 octobre 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2023 donnant un avis favorable et sans réserve au projet de déclassement du chemin communal situé à Kerbois représentant une surface approximative de 1363 m²,
 Vu le document d'arpentage établi en novembre 2023 par AG2M, géomètre expert, précisant la surface définitive de 1 360 m²,
 Vu l'avis la Commission Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,
 Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De déclasser du domaine public communal le chemin communal d'une superficie de 1 360m², situé à Kerbois et l'enregistrer dans le domaine privé de la commune.
- D'autoriser le Maire et ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-159

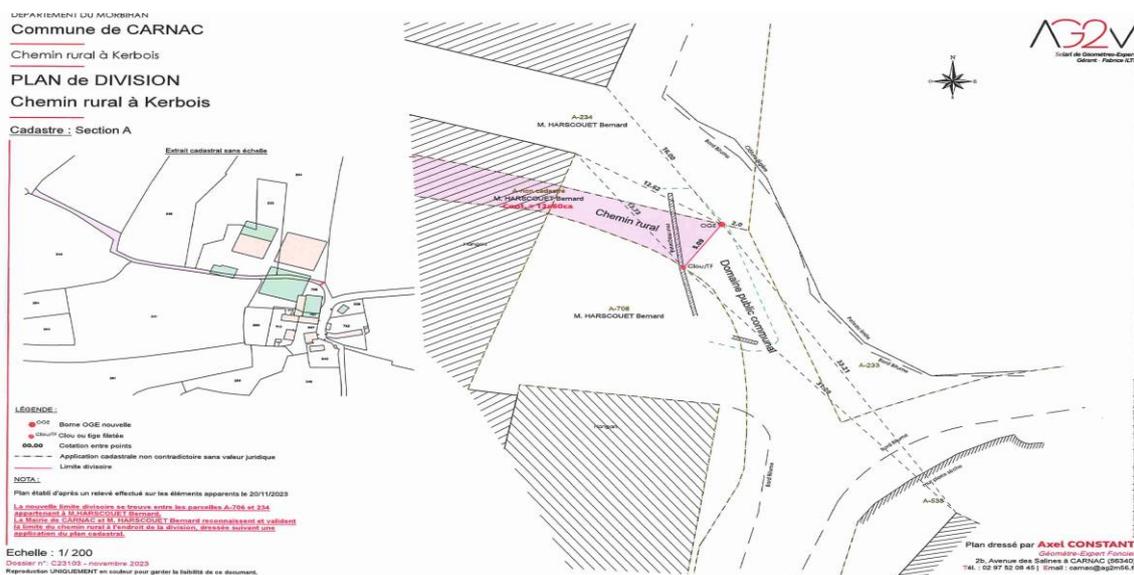
Objet : Cession d'une parcelle à Kerbois à M. et Mme HARSCOUËT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu la délibération du 21 décembre 2023 validant le déclassement du chemin communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
 Considérant que la parcelle communale traverse les parcelles A 234-235-236-237-238-239-240-241 et 708 propriétés de M. et Mme HARSCOUËT, sise à Kerbois,
 Considérant l'intérêt pour M. et Mme HARSCOUËT d'intégrer cette parcelle dans l'enceinte de leur exploitation,
 Considérant les négociations entreprises avec M. et Mme HARSCOUËT et le prix de vente négocié à 3 €/m², soit pour une superficie de 1 360 m², un prix de vente à 4 080 €,
 Considérant la saisine pour avis du Pôle d'Evaluation des Domaines en date du 6 novembre 2023,
 Vu l'avis du Pôle d'Evaluation des Domaines reçu le 27 novembre 2023,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 14 décembre 2023,
 Vu l'avis la Commission Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De céder à M. et Mme HARSCOUËT une parcelle à Kerbois d'une superficie de 1 360 m², au prix de 3 €/m², soit 4 080 €,

- De confirmer que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme HARSCOUËT,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-160

Objet : Convention Morbihan Energies – Effacement des réseaux rue du Tumulus

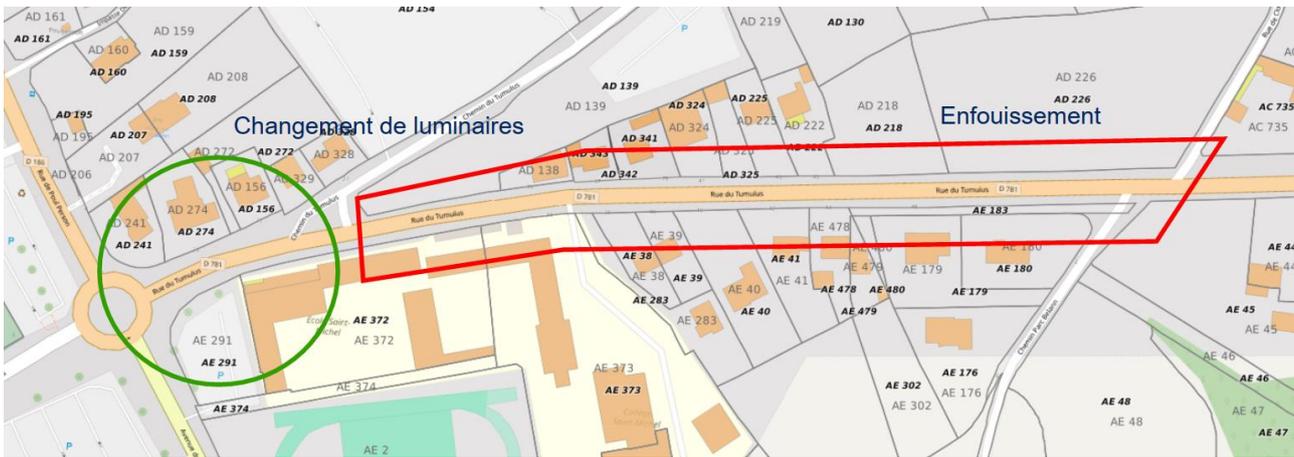
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget communal,
 Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018 modifiés par délibération n°2019-111 du 27 septembre 2019,
 Vu la délibération n°2023-015 du 16 février 2023 relative à l'enfouissement des réseaux rue du Tumulus,
 Vu les conventions présentées par MORBIHAN ENERGIES relatives aux travaux d'effacement des réseaux, rue du Tumulus, à savoir :

Montant prévisionnel total du chantier TTC	129 468 €
Montant prévisionnel du chantier à la charge de Morbihan Energies	49 560 €
Montant prévisionnel à inscrire au budget de la commune TTC	79 908 €
Contribution Morbihan Energies sur la charge communale	12 267 €
Contribution de la commune TTC	67 641 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 12 décembre 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Développement Economique du 13 décembre 2023,
 Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'effacement des réseaux électriques BT, télécom et éclairage public, rue du Tumulus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'effacement des réseaux rue du Tumulus, pour un montant prévisionnel de 79 908 € TTC à inscrire au budget d'investissement de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents à intervenir dont la convention avec MORBIHAN ENERGIES.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-161

Objet : Convention Morbihan Energies – Remplacement des luminaires rue du Tumulus – Estimation sommaire

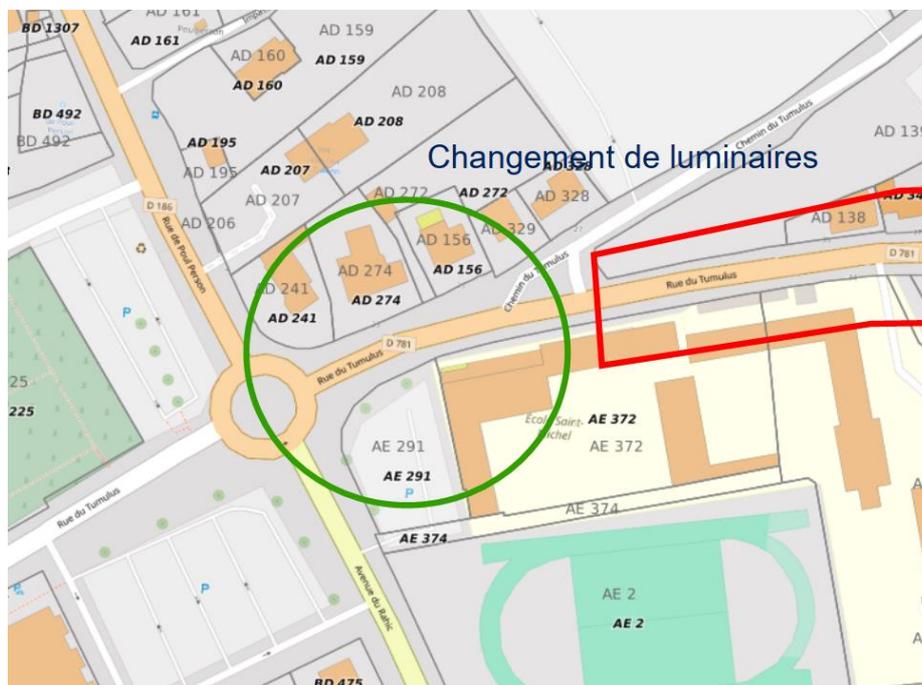
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018 modifiés par délibération n°2019-111 du 27 septembre 2019,
 Vu l'estimation sommaire présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux de remplacement des luminaires, rue du Tumulus, à savoir :

Montant prévisionnel total du chantier TTC	13 752 €
Montant prévisionnel du chantier à la charge de Morbihan Energies	0 €
Montant prévisionnel à inscrire au budget de la commune TTC	13 752 €
Contribution Morbihan Energies sur la charge communale	666 €
Contribution de la commune TTC	13 086 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 12 décembre 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Développement Economique du 13 décembre 2023,
 Considérant la nécessité de procéder aux remplacements de quatre luminaires, rue du Tumulus, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux de remplacement de luminaires, rue du Tumulus, pour un montant prévisionnel de 13 752 € TTC à inscrire au budget d'investissement de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents à intervenir dont la convention avec MORBIHAN ENERGIES.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-162

Objet : Convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal - Kervilor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention amiable de servitude de passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal annexée à signer avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis BRETAGNE,
Considérant la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la convention de servitude de passage amiable de servitude de passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal avec Mégalis BRETAGNE,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-163

Objet : Création d'un tarif pour les salles du Moustoir et Cloucarnac (Espace les Lucioles)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la décision du maire n°2022-150 du 20 décembre 2022, portant les tarifs communaux pour l'année 2023 pour les associations extérieures à la commune,
Considérant que suite à une forte demande d'occupation des salles Moustoir et Cloucarnac à l'espace Les Lucioles pour des ½ journées, il y a lieu de compléter le tarif de ces salles en créant un tarif ½ journée,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De créer un tarif communal « ½ journée » pour les mises à disposition de salle pour les salles Moustoir et Cloucarnac de l'espace Les Lucioles » comme suit :
 - o Salle CLOUCARNAC (salle du RDC) - Tarif ½ journée > 90.00 €
 - o Salle MOUSTOIR (salle de l'étage) - Tarif ½ journée > 65.00€

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte 752 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-164

Objet : Convention quadripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (SPA, MYYAMAX, Clinique vétérinaire Saint-Michel, Commune)

Exposé :

La commune de Carnac effectue la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au Maire en matière d'hygiène, de sécurité, de tranquillité publique, mais aussi en matière de divagation et de prolifération animale.

Au vu des plaintes reçues à la police municipale, la commune s'est rapprochée de la Société de Protection Animale afin de mener une campagne de stérilisation forte en 2024. C'est dans ce cadre qu'est soumis le présent projet de convention quadripartite à l'approbation du conseil municipal. Ce projet prévoit différentes obligations entre les parties telles que présentées ci-dessous :

Pour la commune :

- ⇒ Un engagement de verser une subvention de 1 500 euros à la SPA pour mener une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de 30 chats pour l'année 2024,
- ⇒ Stériliser et identifier les chats errants qui seront identifiés au nom de la SPA et de la Commune de Carnac pour devenir « chats libres »,
- ⇒ Un engagement de la commune à mener une campagne d'information auprès de la population,

Pour la SPA :

- ⇒ Assurer la responsabilité de la capture et la stérilisation des chats errants dans le respect des animaux et des dispositions législatives et réglementaires,
- ⇒ Rendre compte de l'emploi de la subvention, et présenter un bilan de l'opération,

Pour Myyamax :

- ⇒ Assurer la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle de la campagne,
- ⇒ Remettre à la SPA, une synthèse de l'action,

Pour la Clinique Vétérinaire Saint-Michel :

- ⇒ Editer une facture (identification, castration, ovariectomie, ovario-hystérectomie) pour la SPA à hauteur de ce que prend en charge habituellement la SPA, et une seconde facture au nom de la commune de Carnac pour être payé selon ses honoraires, tels que fixés à l'annexe 2 de la convention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment l'article L211-27 relatif à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ou privés avec accord préalable du propriétaire afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ou dans un autre lieu si cela s'avère nécessaire au bien-être et à la sécurité des animaux,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune, qu'il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »,

Considérant le projet de convention quadripartite entre la commune, la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour le financement et l'association MYYAMAX pour organiser le trappage des chats errants et la clinique vétérinaire Saint Michel pour l'identification et la stérilisation des chats,

Considérant que l'identification de ces chats sera réalisée au nom « SPA/Ville de Carnac – Chats libres »,
Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, développement durable, Circulations douces du 12 décembre 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la présente convention quadripartite entre la Commune, la SPA, l'association MYYAMAX et la clinique vétérinaire Saint Michel de CARNAC,
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à la SPA,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que la dépense correspondante sera imputée au compte 65748 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-165

Objet : Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint-Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux blessés trouvés sur la commune (cas par cas)

Exposé :

Conformément aux pouvoirs de police dévolus au Maire, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du CRPM). La commune possède un chenil de 4 cages pour chiens au Centre Technique Municipal.

Le 17 mars 2023, le conseil municipal avait délibéré pour une convention avec la clinique vétérinaire Saint-Michel afin d'organiser le ramassage et de prodiguer les premiers soins à donner aux animaux errants et/ou accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2024.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L211-20 à L211-26 et R 211-11 à R 211-12 relatifs aux animaux errants et à leur prise en charge,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n°2023-035 du 17 mars 2023 relative à la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint-Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux errants ou blessés trouvés sur la commune, valable pour l'année 2023,

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune, et qu'il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour organiser le ramassage et prodiguer les premiers soins aux animaux errants et/ou accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant et à acter la prise en charge de certains frais par la commune de Carnac.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations douces du 12 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Développement économique, et Tourisme du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver la prise en charge financière des frais d'identification, les frais de stérilisation (castration et ovariectomie), les frais de vaccination, les frais d'euthanasie, les frais d'incinération collective, les frais de soins à minima pour la survie de l'animal pour les animaux non identifiés, tels que précisés dans l'annexe 2,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 62261 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-166

Objet : Morbihan Energies – Rapport d’Activités 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel de l’année 2022 établi par Morbihan Energies,
Considérant que les membres de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 12 décembre 2023 ont pris connaissance de ce rapport,
Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d’activité 2022 établi par Morbihan Energies tel qu’annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-167

Objet : Eau du Morbihan – Rapports d’Activités annuel 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel de l’année 2022 établi par Morbihan Energies,
Considérant que les membres de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 12 décembre 2023 ont pris connaissance de ce rapport,
Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d’activité 2022 établi par Eau du Morbihan tel qu’annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-168

Objet : AQTA – Rapport annuel 2022 de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel de l’année 2022 établi par Auray Quiberon Terre Atlantique, sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2022 d’Auray Quiberon Terre-Atlantique sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménager et assimilés, tel qu’annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-169

Objet : AQTA – Rapport annuel 2022 de l’Eau potable et de l’Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel de l’année 2022 établi par Auray Quiberon Terre Atlantique, sur le prix et la qualité du service public de l’Eau potable et de l’Assainissement,
Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2022 d’Auray Quiberon Terre-Atlantique de l’Eau potable et de l’Assainissement, tel qu’annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-170

Objet : Personnel communal – Tableau des emplois – Modification au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,
Vu la délibération n° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,
Vu la délibération n° 2023 134 du 9 novembre 2023 relative à la modification du tableau des emplois à compter du 15 novembre 2023,
Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutation, évolutions et besoins des services,
Considérant que la présente modification porte :

- Le recrutement effectif d'un/e Directeur/trice des ressources humaines à temps complet,
- La modification du poste Responsable Finance-RH en Directeur/trice Administratif et Financier,
- La modification du temps de travail de 2 postes d'agents d'entretien à temps non complet,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De modifier à compter du 1er janvier 2024 le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.
